

Nombre de membres**en exercice:** 10**Séance du mercredi 01 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée le 21 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc TARROUX.

Présents : 8**Votants:** 8**Sont présents:** Jean-Luc TARROUX, Gilles DRUILHE, Françoise GINESTET, Vanessa LAPEYRE, Dorian LACROIX, Colette BESSIERE, Catherine BESSIERE, Bernadette FONTENAY**Représentés:****Excuses:** Jérôme TREBOSC, Céline BENOIT, Daniel BOUSQUIÉ**Absents:****Secrétaire de séance:** Vanessa LAPEYRE**Objet: Travaux de rénovation de l'ancien Presbytère de St Martial. Modalité de financement et demande de DERT - DE_2023_001**

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'état au titre de la DETR 2023, afin de financer une partie des travaux de réparation de la toiture au-dessus de l'appartement n°3, et la rénovation de l'appartement n° 2, tous deux, situé à l'ancien Presbytère de Saint-Martial. Cette demande de subvention rentre dans le cadre de la rénovation énergétique de logement à vocation locative (logement social).

L'estimation des travaux de rénovation s'élève à 24 510,42 €.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le taux de subvention accordé peut être de 20 à 40% du montant HT.

Il propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Estimation financière et Plan de financement

Travaux Presbytère Phase 2	Montant HT €
Réfection de la Toiture Appartement n° 3	
Toiture, Isolation, Charpente, zinguerie	12 822.65
<i>Total</i>	12 822.65
Rénovation appartement n°2	
Peinture, Tapisserie, Parquet...	9 801.03
Electricité	719.58
<i>Total</i>	10 520.61
Aléa 5%	1 167.16
Financement	
Estimation des travaux Global	24 510,42
Subvention 30%	7 353.13
Autofinancement	17 157.30

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent décide :

- Adopte le plan de financement ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023, pour les travaux de rénovation et de réhabilitation de ces appartements.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette demande de subvention.

Objet: Travaux de rénovation des vitraux de l'Église de Tauriac de Naucelle - DE_2023_002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux de restauration à l'Église de Tauriac de Naucelle. Les baies de protection et certains vitraux présentent des fissures. L'une d'entre elles est même cassée. Les vitraux ne sont plus protégés et certains sont endommagés.

Un devis à été fait par la société Latour-Mercadier, mais pour des raisons personnelles, cette société s'est retractée et ne souhaite plus faire les travaux. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander de nouveaux devis, afin de quantifier les travaux.

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le projet de restauration des baies et vitraux de l'Église de Tauriac de Naucelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander des devis, afin d'établir un plan de financement.

Objet: Constatation de la désaffectation du chemin rural de Putac - DE_2023_003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une partie du chemin rural de Putac n° 37, à été annexé par le propriétaire de la parcelle ZW 053.

L'exploitant agricole souhaite acheter le tronçon concerné de ce chemin rural n°37.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code rural et notamment l'article L161-10-1

Considérant que la cession d'un chemin communal ne peut intervenir qu'à la condition qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire confirme que l'usage de cette partie du chemin rural ne peut plus être utilisée par le public car elle a été labourée avec la parcelle n° ZW 053, et donc n'a plus de délimitation.

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de sa non utilisation régulière au public.

Monsieur le Maire propose au conseil la désaffectation d'une partie de ce chemin rural, situé à PUTAC.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide de :

- Valider la désaffectation du tronçon du chemin rural n° 37, situé à Putac;
- Procéder à la cession de la partie du terrain « chemin communal n° 37, à Putac » après réalisation de l'enquête publique.
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes

Objet: Constatation de la désaffectation du chemin rural GARRIGUES - DE_2023_004

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, que Monsieur CARTAILLAC a fait une demande, afin que la commune lui cède une partie d'un chemin communal qui traverse et se termine dans son corps de ferme, parcelle cadastrée B0302

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code rural et notamment l'article L161-10-1

Considérant que la cession d'un chemin communal ne peut intervenir qu'à la condition qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire confirme que l'usage de cette partie du chemin rural n'est plus utilisée, par le public du fait qu'il s'arrête dans la cour de la ferme de Monsieur CARTAILLAC. Il précise qu'il existe un autre chemin rural qui contourne l'exploitation agricole.
Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de sa non utilisation régulière au public.
Monsieur le Maire propose au conseil la désaffectation de ce chemin rural, situé à Garrigues.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide de :

- Valider la désaffectation du chemin rural situé à Garrigues (Parcelle B0302)
- Procéder à la cession du terrain « chemin communal à Garrigues » après réalisation de l'enquête publique.
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes.

Objet: Constatation de la désaffectation du chemin rural à la Maurie - DE_2023_005

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, que le chemin rural de la Maurie a été pour une partie annexé par les anciens propriétaire de la parcelle n°A 0463
Les nouveaux propriétaires ont fait une demande, afin que la commune lui cède une partie d'un chemin communal qui traverse la cour de leur maison d'habitation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code rural et notamment l'article L161-10-1

Considérant que la cession d'un chemin communal ne peut intervenir qu'à la condition qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire confirme que l'usage de cette partie du chemin rural n'est plus utilisée par le public du fait qu'il traverse la cour de la maison d'habitation situé à la Maurie sur la parcelle n° A 0463.
Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de sa non utilisation régulière au public.

Monsieur le Maire propose au conseil la désaffectation de ce chemin rural, situé à la Maurie.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide de :

- Valider cette désaffectation.
- Procéder à la cession du terrain « chemin communal à la Maurie » après réalisation de l'enquête publique;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes

Objet: Déplacement du local des poubelles place de Taurac de Naucelle - DE_2023_006

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, afin de valoriser la place centrale du village de Tauriac de Naucelle, il est nécessaire de déménager le local des ordures ménagères situé sur la place Pierre VERNIER à Tauriac de Naucelle.

Après étude du projet, ce local pourrait être déplacé en bordure du village, sur une propriété privée. Le propriétaire du terrain serait d'accord de céder la parcelle E 0369 (30M²), afin de mettre le local, en échange d'un autre bout de terrain de surface équivalente, qui borde sa résidence principale, et qui appartient au domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code rural et notamment l'article L161-10-1

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un déclassement du domaine public, afin de pouvoir faire l'échange.

Monsieur le Maire propose au conseil de déclasser une parcelle de 30m² de la place Pierre VERNIER, et de l'attribuer à Monsieur BOUSQUIÉ

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide de :

- Valider le déclassement de la parcelle situé Place Pierre VERNIER, à Tauriac de Naucelle
- Procéder à la cession de cette parcelle après réalisation de l'enquête publique.
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes.

Objet: Subvention exceptionnelle à la Cuma de Tauriac de Naucelle - DE_2023_007

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire que la commune face l'acquisition d'une balayeuse, afin d'entretenir les voies communales. La CUMA de TAURIAC envisage aussi d'en faire l'acquisition.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'utilisation de la balayeuse est ponctuelle pour chacune des parties, une mutualisation de cet outil serait souhaitable, afin de la rentabiliser au mieux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à l'achat de la balayeuse en donnant une subvention exceptionnelle à la CUMA de Tauriac de Naucelle, en concurrence de 50% de son prix d'achat, soit 2 867,50€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de :

Attribuer une subvention exceptionnelle à la Cuma de Tauriac de Naucelle pour l'achat d'une Balayeuse en concurrence de 50% de son prix d'achat.

Objet: Avenant à la convention électronique des actes au représentant de l'état - DE_2023_008

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, la commune a validé la convention avec la Préfecture de l'Aveyron formalisant le dispositif de télétransmission électronique des actes règlementaires soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du département de l'Aveyron.

Il présente un nouvel avenant qui a pour objet de modifier le périmètre des actes soumis à transmission dématérialisée afin d'inclure les actes de commande publique et propose de modifier l'article 5 de la convention susvisée comme suit :

« Article 5 -. La collectivité transmettra par la voie dématérialisée l'ensemble des actes et leurs annexes (la taille de chaque document ne doit pas excéder 150 Mégaoctets), excepté les actes relatifs à l'urbanisme.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'avenant à la convention tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

Objet: Fixation du loyer de l'appartement n° 4 sis 22 place de la Mairie, St Martial - DE_2023_009

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au départ des locataires de l'appartement n°4 sis 22 place de La Mairie, des travaux de rénovation et d'amélioration de ont été réalisés.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer de ce logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Fixe le prix du loyer mensuel de base du logement n°4 sis 22 place de la Mairie lieu-dit Saint Martial à 350,00 €.

Le montant de ces loyers sera révisé chaque année au 1er juillet en fonction d'un indice de référence des loyers publié par l'INSEE ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Objet: augmentation du temps de travail (1/2 heure) à l'Agent Technique - DE_2023_010

MODIFICATION HORAIRE

(dans le cadre d'une modification horaire < à 10 % du temps de travail)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d' Agent Technique en Milieu Rural, catégorie C, en raison de 30 minutes par semaine, pour une meilleure organisation du travail.

Le Maire, propose à l'assemblée, la modification du temps de travail de l' Agent Technique en Milieu Rural, à temps non complet à raison de 20h30 par semaine au lieu de 20h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'augmentation du temps de travail de Monsieur Bruno ASSIE, ainsi proposée.

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour l'exécution de cette délibération.